

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille huit, le onze du mois de décembre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur **Gaby CHARROUX** a procédé à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-Présidente, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, M. Gérald **LODOVICCI**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, M. Jean Pierre **REGIS**, M. Alain **SALDUCCI**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Laurent **BELSOLA**, Mme Martine **MULLER**,
Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(E)S PRÉSENT(e)S :

Mme Eliane **ISIDORE**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Nicole **CARDE**,
Conseillers Communautaires.

EXCUSÉ(e)S :

M. Paul **LOMBARD**, Vice-Président, M. Vincent **THERON** représenté par Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Sophie **DEGIOANNI** représentée par M. Daniel **MONCHO**, M. René **GIORGETTI**, M. Hassan **BENMAREK**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO** représenté par Mme Nicole **CARDE**, M. François **DELLOUE** *Conseillers Communautaires.*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rosalba CERBONI, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 21 novembre 2008 affiché le 25 novembre 2008 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 08 décembre 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président de séance informe l'Assemblée du rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Administration générale – désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille,
- Personnel – modification du tableau des effectifs – transformations d'emplois.

Il informe également l'Assemblée que la question n° 20 « convention de partenariat – GRT GAZ – ESSO – OTMM – Communauté d'Agglomération » a été retirée de l'ordre du jour.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- 1 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009
- 2 - FINANCES – REGIE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2009
- 3 - FINANCES – REGIE DES EAUX – TARIFS DIVERS ANNEE 2009
- 4 - FINANCES – REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009
- 5 - FINANCES – REGIE D'ASSAINISSEMENT – TARIFS DIVERS ANNEE 2009
- 6 - FINANCES – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – TARIFS 2009
- 7 - FINANCES – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET PRIMITIF 2009
- 8 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N°3
- 9 - FINANCES – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2008 – DECISION MODIFICATIVE N°3
- 10 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS
- 11 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AVANCE DE TRESORERIE AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 12 - FINANCES –BUDGET PRINCIPAL – ÉXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES ENTREPRISES DE SPECTACLES
- 13 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 14 - FINANCES – REGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 15 - PIDAF DES ETANGS – PROGRAMME DE TRAVAUX 2009
- 16 - ADMINISTRATION GENERALE – STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MODIFICATION N°7
- 17 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 18 - MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT BOULEVARD URDY MILOU – 2EME PHASE – GROUPEMENT D'ACHAT VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE
- 19 - FONCIER – MARTIGUES - LES BASTIDES – DESAFFECTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET RESTITUTION DE L'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE MARTIGUES
- 20 - FONCIER – MAS DE L'HOPITAL – BAIL EMPHYTHEOTIQUE – M. GIRARD Guillaume
- 21 - FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – LES ETANGS EST – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS FALCONE
- 22 - COLLECTE ET TRI SELECTIF – DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ECOLOGIC SAS

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- 23 - ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D’UN SUPPLEANT**

- 24 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D’EMPLOIS**

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - 2008 - 166**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009**

Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

(Document joint)

ADOpte A L'UNANIMITE**2 - 2008 - 167****FINANCES - REGIE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2009**

*VU la circulaire interministérielle n° 86.332 du 17 Novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1er janvier 1987,
VU l'article 13, paragraphe II de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992 qui précise que toute facture doit comprendre un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et pourra en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service,
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,*

Il convient d'approuver le Budget Primitif 2009 de la REGIE DES EAUX s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de 8.264.689,00 €. hors taxes.

La section d'investissement de ce Budget s'élève à 1.696.689,00 €. hors taxes.

Elle comprend notamment des dépenses d'équipements nouvelles pour un montant total de 1.346.796,75 € hors taxes soit 64.000,00 € en matériel industriel (2154), 15.000,00 € en outillage industriel (2155), 95.796,75 € en matériel spécifique d'exploitation de l'eau (21561), 37.000,00 € en matériel de transport (2182), 50.000,00 € en matériel de bureau et informatique (2183), 30.000,00 € en constructions (23131), 20.000,00 € pour l'extension du centre technique (23132) et 1.035.000,00 € en constructions réseaux (2315).

Les recettes de la section d'investissement sont constituées par un emprunt de 600.000,00€ (164), une subvention de 300.000,00 € et de l'autofinancement,

La section d'exploitation s'élève quant à elle à 6.568.000,00 €, hors taxes.

Ceci exposé :

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la R.E.A.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

A approuver le Budget Primitif de la Régie des Eaux ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération ; celui-ci est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation, conformément à l'arrêté du 27 août 2002.

A approuver les tarifs hors taxes ci-dessous, nécessaires à l'équilibre financier du service :

Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service, ce qui représente pour l'utilisateur la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment, d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle avec une tarification progressive et calculée sur les volumes consommés.

USAGERS	TARIFS BP 2008 H.T. en €	TARIFS BP 2009 H.T. en €
TARIF EAU :		
EAUX DOMESTIQUES:		
Redevance d'abonnement € HT/jour :	0,0793	0,0817
• de 1 m ³ à 50 m ³ , le m ³ :	0,3309	0,3409
• de 51 m ³ à 100 m ³ , le m ³ :	0,7379	0,7601
• Au-delà de 100 m ³ , le m ³ :	0,8735	0,9000
• Redevance pollution domestique - Agence de L'Eau, le m ³	0,1900	0,1900
• Préservation des ressources en eau - Agence de L'Eau, le m ³ :	0,0593	0,0599
ADMINISTRATIONS :		
• Le m ³ :	1,1336	1,1678
• Préservation des ressources en eau - Agence de l'eau, le m ³ :	0,0593	0,0599
ARROSAGE BESOINS PUBLICS :		
• Le m ³ :	0,9714	1,0010
• Préservation des ressources en eau - Agence de l'eau, le m ³ :	0,0593	0,0599
INDUSTRIES :		
• Le m ³ (hors contrat spécifique) :	1,3194	1,3800
• Préservation des ressources en eau - Agence de l'eau, le m ³ :	0,0593	0,0599

ADOpte A L'UNANIMITE

3 - 2008 - 168**FINANCES - REGIE DES EAUX – TARIFS DIVERS ANNEE 2009**

La Régie des Eaux assure, au moyen d'un camion spécialement acquis à cet effet, le ravitaillement en eau potable des habitations non desservies par le réseau d'adduction d'eau.

Le Conseil Communautaire est invité à fixer le bordereau des prix applicable à cette prestation de service.

Ceci exposé :

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la R.E.A.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à fixer les tarifs de ces prestations de la façon suivantes :

- Tarifs à appliquer pour les voyages d'eau effectués seulement au bénéfice des particuliers déjà desservis par ce type de prestation**
 - * habitation principale : 19,00 € H.T.*
 - * habitation secondaire : 63,00 € H.T.*
- Le bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie des Eaux est fixé selon le document figurant en annexe.**

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du Budget de la Régie des Eaux, Section Exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - 2008 - 169**FINANCES - REGIE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009**

VU la circulaire interministérielle n° 86.332 du 17 Novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1er janvier 1987,

VU l'article 13, paragraphe II de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992 qui précise que toute facture doit comprendre un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et pourra en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,

Il convient d'approuver le Budget Primitif 2009 de la Régie d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 6.256.000,00 €. hors taxes ;

La section d'investissement de ce Budget Primitif s'élève à 1.720.000,00 €. hors taxes. Elle comprend notamment des dépenses d'équipements nouvelles pour un montant total de 1.137.078,71 € hors taxes soit 140.000,00 € en immobilisations incorporelles – Diagnostic SPAN (208), 10.000,00 € en matériel industriel (2154), 39.078,71 € en matériels spécifique d'exploitation de l'assainissement (21562), 146.000,00 € en matériel de transport (2182), 482.000 € en constructions (2313) et 320.000 € en constructions réseaux E.U. (2315).

Ces dépenses sont financées par une subvention d'un montant de 210.000 € (1313), une avance de la C.A.O.E.B. pour le diagnostic SPANC 140.000,00 € (1687), un emprunt de 700.000,00 € et le solde par autofinancement.

La section d'exploitation s'élève à 4.536.000 € hors taxes,

Ceci exposé :

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la R.E.A.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

A approuver le Budget Primitif de la Régie d'Assainissement ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération. Celui-ci est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation conformément à l'arrêté du 27 Août 2002.

A approuver les tarifs ci-dessous exposés, nécessaires à l'équilibre du service.

Ces tarifs comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service ; elle représente pour l'utilisateur la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment, d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle, avec une tarification progressive calculée sur les volumes consommés.

<i>USAGERS</i>	TARIFS BP 2008 H.T. en €	TARIFS BP 2008 H.T. en €
TARIF ASSAINISSEMENT :		
A – DOMESTIQUES :		
• Redevance d'abonnement € HT/jour	0,0583	0,0601
• De 1 m ³ à 50 m ³ , le m ³ :	0,3990	0,4110
• Au-delà de 50 m ³ , le m ³ :	0,6752	0,6955
• Redevance modernisation des réseaux collectifs d'assainissement – Agence de l'Eau, le m ³ :	0.1300	0,1300
B – ADMINISTRATIONS:		
• Le m ³ :	0,6127	0,6312

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - 2008 - 170

FINANCES - REGIE DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS DIVERS ANNEE 2009

Considérant que, du fait d'un raccordement au réseau public d'assainissement, les abonnés font l'économie d'un système d'épuration des eaux usées, il convient d'adopter un tarif forfaitaire pour la redevance à exiger,

Considérant que la Régie d'Assainissement assure au moyen de véhicules spécialisés les vidanges de fosses septiques ainsi que les interventions sur réseaux privés,

Considérant le bordereau de prix nécessaire au fonctionnement de la Régie d'Assainissement, dans le cadre de ses prestations de service,

Considérant les délibérations 2005-136 et 2005-137 instaurant la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif, ainsi que la mise en place d'une redevance de contrôle et de conception et d'une redevance de fonctionnement de l'Assainissement Non Collectif,

Ceci exposé :

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la R.E.A.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A fixer les tarifs ci-après :

===> Redevance à percevoir auprès des propriétaires et constructeurs d'immeubles du fait du raccordement au réseau public d'assainissement :

*** par logement desservi ou assimilé : HUIT CENT SOIXANTE SIX EUROS H.T. (866,00 € H.T.),**

*** par chambre (foyers de célibataires/ chambre d'hôtel/ emplacement de camping) : QUATRE CENT TRENTE TROIS EUROS H.T. (433,00 € H.T.).**

Cette redevance s'appliquera dès le premier logement desservi et sera mise en recouvrement lors de la demande de branchement au réseau public. Elle fera l'objet d'un engagement de participation de la part de chaque constructeur et sera prévue dans les bilans des Z.U.P. ou Z.A.C. pour être mise à la charge des promoteurs en vue d'être reversée par l'Organisme Aménageur à la Régie d'Assainissement.

Dans le cadre d'extension du réseau d'assainissement dans les zones déjà urbanisées, avec la mise en place d'un regard siphon de raccordement en limite du domaine public, la redevance est exigible dès l'exécution de la partie publique du branchement, le propriétaire disposant d'un délai de 2 ans pour se raccorder.

Les frais relatifs aux parties publiques de branchement seront en toute hypothèse supportés par les constructeurs, en sus des redevances ainsi fixées.

===> Tarifs applicables aux vidanges de fosses septiques :

*** 105,00 € H.T. par intervention pendant les heures ouvrables,**

*** 185,00 € H.T. par intervention en dehors des heures ouvrables.**

===> Tarifs applicables aux interventions sur réseaux privés :

Avec hydrocreuse :

* **56,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure** par intervention pendant les heures ouvrables,

* **98,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure** par intervention en dehors des heures ouvrables.

Avec camion plateau :

* **51,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure** par intervention pendant les heures,

ouvrables

* **90,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure** par intervention en dehors des heures ouvrables.

===> Le bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie d'Assainissement est fixé selon le document figurant en annexe.



===> Assainissement Public Non Collectif

Contrôle de la nouvelle installation, réalisé au moment de la construction ou de la réhabilitation :

Paiement d'une redevance forfaitaire lors de l'ouverture de la concession d'eau potable ou de la réhabilitation

→ **redevance unique forfaitaire : 220,00 € H.T.**

===> Assainissement Public Non Collectif

Contrôle de l'installation en service, réalisé tous les 4 ans

→ **Redevance semestrielle : 15,00 € H.T.**

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du budget de la Régie d'Assainissement, Section Exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - 2008 - 171

FINANCES - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - TARIFS 2009**VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains,****Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,****Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,****Le Conseil Communautaire est invité :**- à définir la nouvelle grille tarifaire applicable aux transports urbains à partir du 1^{er} janvier 2009 qui se décompose de la façon suivante :

	Tarifs 2008	Propositions tarifs 2009
Frais de dossiers : Pour création, perte et renouvellement de la carte Plus	5,00 €	5,00 €
Abonnement Age D'or	10,60 €	11,00 €
Abonnement Mensuel	21,20 €	21,30 €
Abonnement Scolaire :		
➤ Pour le premier enfant	15,90 €	16,00 €
➤ Pour le deuxième enfant d'une même famille	10,60 €	11,00 €
➤ A partir du troisième enfant d'une même famille	5,30 €	6,00 €
Abonnement soleil	Gratuit	Gratuit
Abonnement Soleil Conseil Général	Gratuit	Gratuit
Ticket 10 réduit (ou recharge Carte Plus)	6,90 €	7,00
Ticket 10 plein tarif (ou recharge Carte Plus)	7,80 €	8,00
Ticket unité	1,00 €	1,10
Ticket Vénitienne	0,30 €	0,30
Ticket groupe (par voyage)	0,60 €	0,70
Porte carte : En cas de vol ou de destruction pour toute autre raison	2,00 €	2,00 €

Critères de ressources à remplir pour l'abonnement Soleil :

	<i>REVENU MAXIMUM POUR UNE PERSONNE SEULE</i>	<i>REVENU MAXIMUM POUR UN COUPLE</i>
<i>SANS ENFANT</i>	510,70 €	693,64 €
<i>AVEC UN ENFANT</i>	693,64 €	800,36 €
<i>AVEC DEUX ENFANTS</i>	800,30 €	891,83 €
<i>AVEC TROIS ENFANTS</i>	937,56 €	1 044,28 €
<i>AVEC QUATRE ENFANTS</i>	1 074,77 €	1 181,48 €
<i>AVEC CINQ ENFANTS</i>	1 211,97 €	1 318,68 €
<i>AVEC SIX ENFANTS</i>	1 349,17 €	1 455,89 €
<i>AVEC SEPT ENFANTS</i>	1 486,38 €	1 593,09 €

Infraction-verbalisation (application du décret du 22 mars 1942)

<i>Frais de dossier</i>	7,50 €
<i>Frais de dossier pour relance</i>	38,00 €
<i>Module de base RATP</i>	1,14 €

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - 2008 - 172**FINANCES - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET PRIMITIF 2009**

Le débat sur les orientations générales du budget a eu lieu lors des travaux du conseil communautaire du 21 novembre 2008.

Le budget primitif 2009 a été élaboré d'après les orientations qui ont été présentées au cours de ce débat.

A – Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général représentent les dépenses liées à l'exploitation du réseau (réalisation des services commerciaux, accueil et vente des titres, communication-information) sont établies à 3 680 400,00 € H.T.

Les dépenses de personnel sont fixées à 2 105 100,00 € H.T.

La charge correspondant au reversement du Versement Transport a été fixée à 10 000 € H.T.

Les dotations aux amortissements et aux provisions représentent 570 000,00 € H.T.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'établiront à 6 365 500,00 € H.T.

B – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction du renouvellement du parc de véhicules et des grosses dépenses de remise en état.

Pour l'exercice 2009, il convient d'acquérir dans le cadre du programme de renouvellement un autobus de capacité 80/85 places pour remplacer le Heuliez GX 77 (N°44) et deux autobus de 20/25 places pour remplacer deux minibus (N° 16 et 18).

Pour leur part, les recettes d'investissement proviennent de la dotation aux amortissements et provisions, de l'autofinancement ; elles équilibreront les dépenses d'investissement.

Au total les dépenses d'investissement s'élèveront à 570 000,00 € H.T.

C – Les recettes de fonctionnement

Deux ressources alimentent la section de fonctionnement : les recettes commerciales et le versement transport.

Il est envisagé une hausse tarifaire qui affectera principalement le ticket unitaire afin de favoriser la politique de fidélisation de la clientèle par les formules d'abonnements mensuels.

Il convient de rappeler que le compte transport supporte l'effort de la politique sociale des collectivités (environ 240 000 € H.T. pour les trois communes pour l'année 2008).

Les ayants droits sont :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans sur présentation de la carte d'ancien combattant,
- Les personnes attestées par la Mission Locale en situation active de recherche d'emploi et pour tous les jeunes en formation pour la durée de l'attestation,
- Les personnes attestées par les services des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre sur la base des conditions de ressources et pour la durée de l'attestation,
- Les personnes relevant de la convention du 25 août 2003 conclue entre le Conseil général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, et ce pour la durée de l'attestation.

Au total, les recettes commerciales sont estimées à 563 000 € H.T.

Sur la base de 2008, le produit du versement transport est estimé à 2 920 000 € H.T.

Il convient de souligner, l'irrégularité du montant collecté d'une année à l'autre et les incertitudes qui pèsent sur son produit effectif.

En conclusion, les recettes du budget de fonctionnement équilibreront les charges pour un montant de 6 365 500, 00 € H.T.

D – Les recettes d'investissement

Pour leur part, les recettes d'investissement proviennent de la Dotation aux amortissements et provisions et de l'autofinancement ; elles équilibreront les dépenses d'investissement.

En résumé, le budget primitif s'établit de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	6 365 500	6 365 500
<i>Investissement</i>	570 000	570 000
Total	6 935 500	6 935 500

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

A approuver le Budget Primitif de la Régie des Transports Urbains ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération. Celui-ci est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation

ADOpte A L'UNANIMITE

8 - 2008 - 173

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

CONSIDERANT qu'il importe, pour la régularisation des opérations comptables du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, de procéder aux virements de crédits suivants,

➤ En section de fonctionnement :

	<u>Total Dépenses de Fonctionnement</u>	+25 000,00 €
928102	Personnel Régie assainissement	+25 000,00 €
928122	CET Valentoulin	- 82 400,00 €
92900	Développement Economique	+ 10 000,00 €
92904	Emploi formation Insertion	+ 72 400,00 €
	<u>Total Recettes de Fonctionnement</u>	+25 000,00 €
928102	Personnel Régie Assainissement	+ 25 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

A approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération qui s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à 25 000,00 Euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 - 2008 - 174

FINANCES – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – DECISION MODIFICATIVE N°3

Par délibération n° 2008-144 du 24 octobre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la décision modificative n°2 d'un montant de 302 330,00 Euros en section d'exploitation et de 18 790,00 Euros en section d'investissement. L'objet principal de cette décision modificative était la prise en compte d'écritures d'ordre relatives à des cessions de véhicules et à une régularisation de la dotation aux amortissements. Les crédits ouverts dans le cadre de cette décision modificative ne respectaient pas les nouvelles dispositions applicables en matière d'opérations patrimoniales prévues dans le cadre de la nomenclature M49 ; pour régulariser cette situation il est nécessaire d'annuler les crédits ouverts dans le cadre de la décision modificative n°2 et de les réinscrire dans la décision modificative n°3.

La décision modificative n° 3 répond donc à une double nécessité :

- Réinscrire les crédits initialement prévus dans le cadre de la décision modificative n°2,
- Procéder à un certains nombre de virement de crédits de chapitre à chapitre ainsi qu'à l'ouverture de crédits nouveaux.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à annuler les crédits ouverts dans le cadre de la décision modificative n°2,
- à approuver les ouvertures de crédits et les virements de chapitre à chapitres suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION	CREDIT H.T. 2008
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	44 750,00
012- CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	67 950,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	-10 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 039,00
042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	265 491,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-67 500,00
TOTAL	311 730,00

RECETTES D'EXPLOITATION	CREDIT H.T. 2008
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	302 330,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 400,00
TOTAL	311 730,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT H.T. 2008
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 035,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 846,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	50 000,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 400,00
TOTAL	284 281,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDIT H.T. 2008
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	-18 960,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 750,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	265 491,00
TOTAL	284 281,00

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - 2008 - 175

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS

Le budget primitif 2009 de la Communauté d'Agglomération sera voté à la fin du mois de janvier.

La Communauté d'Agglomération se propose de verser à certaines associations, dès le début du mois de janvier, une avance sur les subventions qui leur seront accordées au titre de l'exercice 2009 afin de leur permettre d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement dans l'attente du prochain vote du Budget primitif.

Les acomptes seront attribués en fonction des besoins réels de ces organismes et dans la limite de la situation de trésorerie de la Communauté d'Agglomération. Ils seront repris lors du vote du budget primitif 2009.

Ceci exposé :

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver les acomptes de subvention 2009 à verser aux Associations comme suit :

Association de la Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte Bleue	33 000,00 €
Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal – Mission Locale	76 200,00 €
Association Point Formation	18 900,00 €
Association Les Chantiers du Pays Martégal	54 000,00 €
L'A.P.P.A.R.T.	3 000,00 €
TOTAL	185 100,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - 2008 – 176

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, il convient d'approuver le versement par le budget principal, d'une avance de trésorerie au profit :

. de la Régie des Eaux pour un montant de 400 000,00 Euros ;

. de la Régie d'Assainissement pour un montant de 700 000,00 Euros.

Le versement de ces 2 avances de trésorerie, consenties à titre gratuit, interviendra dans le courant du mois de janvier 2009. Leur remboursement devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2009.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement par le budget principal de deux avances de trésorerie au profit :
 - de la Régie des Eaux pour un montant de 400 000,00 Euros,
 - de la Régie de l'Assainissement pour un montant de 700 000,00 Euros.

Ces deux avances de trésorerie sont consenties à titre gratuit et devront être remboursées au plus tard le 31 décembre 2009

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - 2008 – 177

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DE SPECTACLES

Par délibération n° 2008-127 en date du 18 septembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé l'application des exonérations de Taxe Professionnelle prévues par l'article 1464A du Code Général des impôts pour les entreprises de spectacle.

Dans le corps de la délibération, les entreprises concernées par cette exonération étaient citées de façon nominative.

Les services du contrôle de légalité considèrent que cette délibération fiscale ne peut avoir qu'une portée générale et qu'à ce titre elle ne doit mentionner aucun nom d'entreprise. Ils demandent donc à la Communauté d'Agglomération de rapporter cette délibération et d'en approuver une nouvelle qui ne citerait aucun nom d'entreprise.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A rapporter la délibération n° 2008-127 du 18 septembre 2008-11-26,*
- *A confirmer les exonérations de taxe professionnelle prévues à l'article 1464 A du Code Général des Impôts pour les entreprises de spectacles situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*

Ces exonérations s'appliqueront dans les conditions suivantes :

- *Exonération totale de la taxe professionnelle au bénéfice des théâtres classés dans les cinq premières catégories définies à l'article 1 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 (Théâtres nationaux, autres théâtres, tournées théâtrales, concerts et cabarets touristiques).*
- *Exonération totale de la taxe professionnelle au bénéfice des Cinémas qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées et comprennent au moins un écran classé « art et essai » au titre de l'année de référence.*
- *Exonération partielle de 33% de la taxe professionnelle pour tous les autres établissements de spectacles cinématographiques de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - 2008 – 178

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Communautaire est invité :

- *à admettre en non valeurs les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal, pour un total général de 9 091,23 euros.
(Etat joint)*

**ADOpte : 17 voix pour
2 voix contre**

14 - 2008 – 179

FINANCES – REGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Le Conseil Communautaire est invité :

- à admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal, pour un total général de 9 804,51 euros.
(Etat joint)

**ADOpte : 17 voix pour
2 voix contre**

15 - 2008 – 180

PIDAF DES ETANGS – PROGRAMME DE TRAVAUX 2009

Le programme de travaux 2009 proposé au Conseil Communautaire pour la mise en sécurité du massif des Etangs comprend les 3 opérations suivantes :

- Saint Mitre les Remparts - « Rives du Pourra » : création d'un axe de canalisation DFCI en piémont du massif forestier sur une surface de 27,45 ha et pour un coût estimé à 53 802,00 € H.
- Port de Bouc : « Mas de l'Hôpital » : création d'un axe de canalisation DFCI sur une surface de 21,90 ha et pour un coût estimé à 42 924,00 € HT.
- Martigues – « Plan Fossan » création d'une zone d'interface DFCI sur une surface de 26,20 ha et pour un coût estimé à 55 282,00 € HT.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver le programme de travaux qui lui est présenté,
- solliciter l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce programme auprès de l'Etat, de l'Union Européenne, du Conseil Régional Provence, Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches du Rhône.

ADOpte A L'UNANIMITE

**ADMINISTRATION GENERALE – STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION – MODIFICATION N°7**

Par arrêté du 29 décembre 2000, Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, a décidé de créer la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et d'entériner ses statuts.

Depuis cette date ces statuts ont fait l'objet de six modifications.

La modification soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire concerne deux points :

- d'une part la dénomination de la Communauté d'Agglomération : la nouvelle dénomination proposée est : « Communauté d'Agglomération du pays de Martigues »
- d'autre part une modification de l'article 6 des statuts qui fixe les compétences de la Communauté d'Agglomération : il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la liste des compétences facultative de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de s'associer au dossier « Marseille capitale Européenne de la culture 2013 »

En conséquence La nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération serait donc la suivante :

ARTICLE 1 – COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En application des dispositions de la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment de ses livres I, II titre I Chapitres I à VI, il a été formé une communauté d'agglomération entre les communes de :

- Martigues
- Port-de-Bouc
- Saint-Mitre-les-Remparts

Dénommée « Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues » et désignée ci-après par « la Communauté d'Agglomération »

ARTICLE 6 – COMPETENCES

3°) Compétences facultatives

- a) Les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestiers (P.I.D.A.F.).
- b) Le site archéologique de Saint Blaise à Saint Mitre les Remparts
- c) La communauté d'agglomération pourra assurer des prestations dans la limite de ses compétences au-delà du périmètre communautaire pour des motifs d'intérêt communautaire et dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.
- d) **Dans le domaine culturel, la Communauté d'Agglomération sera compétente dans le cadre de la manifestation d'intérêt général « Marseille capitale Européenne de la culture 2013».**

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dûment modifiés et annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - 2008 – 182

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour les besoins du service informatique, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

CONSIDERANT que les Crédits nécessaires à cette dépense seront affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 Décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois ci-après :

Service Informatique

. Un emploi d'Attaché Territorial

Indices Bruts : 379 – 801 Indices Majorés : 349 - 658

. Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Indices Bruts : 343 – 479 Indices Majorés : 324 - 416

. Quatre emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Indices Bruts : 281 – 388 Indices Majorés : 288 – 355

. Trois emplois d'Ingénieur

Indices Bruts : 379 – 750 Indices Majorés : 349 – 619

. Un emploi de Technicien Supérieur Chef

Indices Bruts : 422 – 638 Indices Majorés : 375 - 534

. Un emploi de Technicien Supérieur Principal

Indices Bruts : 391 – 593 Indices Majorés : 357 - 500

. Trois emplois de Technicien Supérieur

Indices Bruts : 322 – 558 Indices Majorés : 308 - 473

. Un emploi d'Agent de Maîtrise

Indices Bruts : 290 – 446 Indices Majorés : 285 – 392

REA - Collecte

. Un emploi d'Ingénieur Territorial

Indices Bruts : 379 – 750 Indices Majorés : 349 - 619

. Sept emplois d'Adjoints Techniques de 1^{ère} classe

Indices Bruts : 281 – 388 Indices Majorés : 283 - 355

Direction de l'Aménagement

. Un emploi d'Ingénieur de Technicien Supérieur

Indices Bruts : 322 - 558 Indices Majorés : 318 - 473

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - 2008 – 183

**MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT BOULEVARD URDY MILOU – 2EME PHASE
GROUPEMENT D'ACHAT VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE**

A la suite d'une première tranche de travaux, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaitent réaliser une 2^{ème} phase d'aménagement du boulevard Urdy Milou.

Le programme de travaux comprend deux tranches :

- Une tranche ferme concernant d'une part la voie longeant le Chenal de Caronte entre l'entrée de la station d'épuration et le giratoire d'intersection de l'avenue Charles Moulet et du Boulevard Maritime, et d'autre part la création d'un giratoire et de la voie d'accès au centre technique de la C.A.O.E.B
- Une tranche conditionnelle pour la continuité de la voie d'accès au centre technique jusqu'à l'entrée du stade de la Coudoulière.

La future consultation sera composée de deux lots techniques :

- **Un lot ville de Martigues** estimé à 1 700 000 € TTC qui porte sur la réalisation de travaux de voirie.

Il sera composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle :

Tranche ferme :

Les travaux prennent en compte 770 ml de voie et 17 m d'emprise, du giratoire d'entrée à la station d'épuration au giratoire de l'avenue Charles Moulet, et le tronçon jusqu'à l'entrée du centre technique de la CAOEB :

- l'élargissement d'une voie avec chaussée (2x3m), 2 fossés de 1 m, un site partagé piétons/2 roues de 3 m de large séparé de la chaussée par une glissière de sécurité en bois.
- l'éclairage public
- l'enfouissement des réseaux Telecom et EDF
- la création d'un giratoire sur le boulevard Urdy Milou à l'intersection avec la voie d'accès au Centre Technique et au Parc de la Coudoulière

Tranche conditionnelle :

Les travaux prennent en compte 300 ml de voie et 12 m d'emprise de l'entrée du Centre Technique de la C.A.O.E.B à l'entrée du Parc des Sports de la Coudoulière :

- la création d'une voie avec chaussée (2x3m), 2 trottoirs.
- l'éclairage public
- 1 ouvrage d'art pour franchir la roubine d'évacuation des eaux pluviales de Croix-Sainte.

- **Un lot Communauté d'Agglomération** : la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération qui projette, en parallèle, de restructurer son réseau de distribution en eau potable.

Ces travaux consistent en :

- Tranche ferme : pose d'un réseau Ø 200 sur près de 800 ml avec tous les équipements nécessaires (vannes, ventouses, vidanges), pour un montant d'environ 195 000 € HT, soit 233 220 € T.T.C.
- Tranche conditionnelle : pose d'un réseau en Ø 150 entre le boulevard Urdy Milou et le lotissement la Coudoulière.
Pose d'environ 600 ml de réseau avec tous les équipements nécessaires (vannes, ventouses, vidanges), pour un montant d'environ 110 000 € HT, soit 131 560 € T.T.C.

Soit un total C.A.O.E.B de 364 780 € T.T.C.

Soit un total d'opération de 2 064 780 € TTC

Pour ce faire, il est nécessaire que l'ensemble des réseaux et voirie soit réalisé par la même entreprise, afin de faciliter la coordination et la réalisation d'économie d'échelle, notamment sur les travaux de terrassement.

Il est donc proposé de constituer un groupement d'achats entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues pour ces travaux.

La convention constitutive prévoit que la ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement d'achat. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de l'exécution du lot Ville de Martigues. Le lot CAOEB - Régie des Eaux et Assainissement sera exécuté par la Régie des Eaux et Assainissement.

La durée de la convention constitutive part de sa signature jusqu'au terme d'exécution du marché.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le projet de constitution du groupement d'achats avec la Ville de Martigues et à autoriser la signature de la convention constitutive.*

ADOpte A L'UNANIMITE

19 - 2008 – 184

FONCIER – MARTIGUES – LES BASTIDES – DESAFFECTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET RESTITUTION DE L'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE MARTIGUES

Dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement sur la zone touristique de la Côte Bleue, la Communauté d'Agglomération a réalisé un poste de refoulement à proximité de la plage de la Saulce à Sainte Croix.

Ce nouvel équipement a permis d'abandonner le poste sis aux bastides et implanté sur la parcelle cadastrée CW 651.

Ainsi, le poste de refoulement des Bastides n'étant plus utilisé, il doit être désaffecté du domaine public et restitué à la commune de Martigues qui, par délibération en date du 6 juillet 2001, avait mis à la disposition de la C.A.O.E.B. les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau et assainissement.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la désaffectation du domaine public et la restitution à la commune de Martigues,*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

ADOpte A L'UNANIMITE

20 - 2008 – 185

**FONCIER – MARTIGUES – MAS DE L'HOPITAL – BAIL EMPHYTHEOTIQUE –
Mr GIRARD GUILLAUME**

Le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 18 septembre 2008, l'acquisition de la propriété de la SCI agricole du Mas de l'Hôpital sise au lieu-dit Plan Fossan sur la commune de Port-de-Bouc d'une superficie d'environ 63 hectares 12 ares 02 centiares.

En vue de poursuivre l'activité viticole sur une partie du domaine, la Communauté d'Agglomération se propose de donner à bail emphytéotique à Monsieur Guillaume Girard, jeune agriculteur de 31 ans et ancien chef d'exploitation du Mas de l'Hôpital, les parcelles de terrain cadastrées C 280 pour partie – C 281 – C 282 pour partie – C283 - C 284 pour partie – C 290 pour partie - C 292 pour partie – C 1005 – C 1010 – C 1011 - C 1013 - C 1169 pour partie, d'une superficie totale d'environ 32 hectares 20 ares 11centiares.

Sur ces 32 hectares :

- 24 hectares de vignes sont en AOC Côtes de Provence, dont 4 hectares à arracher la première année et non replantés. Les 20 hectares restants de vignes ont en moyenne 20 ans d'âge.
- 6 hectares sont en jachère dont 2.5 hectares doivent être replantés en 2009 avec un rythme de renouvellement de 2.5 hectares par an.
- 2 hectares constituent les voies d'accès, les fossés, les aires de retournement...

A titre indicatif, le coût d'arrachage et de replantation est de l'ordre de 20 000 € / hectares soit un investissement pour l'année 2009 de 50 000 € à engager par Monsieur GIRARD.

Afin, d'une part de permettre à Monsieur GIRARD d'investir plus fortement dans l'outil de production et d'autre part, de consolider l'avenir de son activité et par la même du domaine de la C.A.O.E.B., il est proposé une redevance annuelle de 2 000 € conformément à l'estimation domaniale du 20 octobre 2008.

Cette redevance sera révisable annuellement, indexé sur l'indice des fermages fixé, pour la période 2008 /2009 par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008, à 145.7 pour les coteaux de Provence. Ce bail, d'une durée de 34 ans, commencera à partir de la date de signature de l'acte à intervenir entre la C.A.O.E.B. et la SCIA du Mas de l'hôpital pour prendre fin au 31 décembre 2043, ce qui représente une durée d'environ 34 ans.

Par ailleurs, dans le bail emphytéotique, Monsieur GIRARD bénéficiera d'un droit de replantation, égal à la surface des parcelles en nature de terres nues soit 6 hectares 40 centiares.

Les frais de notaire et l'établissement du document d'arpentage par le géomètre expert seront à la charge de Monsieur Guillaume GIRARD.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le bail emphytéotique entre la C.A.O.E.B. et de Monsieur Guillaume GIRARD à partir de la date de signature de l'acte à intervenir entre la C.A.O.E.B. et la SCIA du mas de l'Hôpital pour prendre fin au 31 décembre 2043, concernant les parcelles de terrain, cadastrées C 280 pour partie – C 281 – C 282 pour partie – C283 - C 284 pour partie – C 290 pour partie - C 292 pour partie – C 1005 – C 1010 – C 1011 - C 1013 - C 1169 pour partie, d'une superficie totale d'environ 32 hectares 20 ares 11 centiares moyennant une redevance annuelle de 2 000€, révisable annuellement et indexé sur l'indice des fermages fixé, pour la période 2008 /2009 par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008, à 145.7 pour les coteaux de Provence.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les frais de notaire et l'établissement du document d'arpentage par le géomètre expert seront à la charge de Monsieur Guillaume GIRARD.

ADOpte A L'UNANIMITE

21 - 2008 – 186

FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – LES ETANGS EST – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS FALCONE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de zones d'activité économique, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre se propose d'acquérir la parcelle de terrain propriété des consorts FALCONE – FALCONE Laurence propriétaire d'1/4 indivis, FALCONE Stefanie propriétaire d'1/4 indivis, FALCONE Delphine propriétaire d'1/2 indivis - située dans le périmètre d'extension de la zone d'activité des étangs à Saint Mitre les Remparts, lieu-dit Les Etangs Est, cadastrée C 790 d'une superficie de 1 440 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 40 000 € soit 27.78 €/m² (montant inférieur au seuil de consultation du service des domaines).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'acquisition aux consorts FALCONE de la parcelle de terrain cadastrée C 790 située au lieu-dit Les Etangs Est à Saint Mitre les Remparts d'une superficie de 1 440m² pour un montant de 40 000 € soit 27.78 €/m².*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération*

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la C.A.O.E.B.

ADOpte A L'UNANIMITE

22 - 2008 – 187

COLLECTE ET TRI SELECTIF – DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ECOLOGIC SAS

Suite à la publication au Journal Officiel du 22 juillet 2005 du décret relatif à l'élimination des déchets électriques et électroniques, les pouvoirs publics ont agréé quatre éco-organismes et un organisme coordinateur pour assurer la reprise des déchets électriques et électroniques collectés dans le cadre des collectes sélectives.

Ainsi depuis le 15 novembre 2006, ces quatre éco-organismes prennent en charge, pour le compte des producteurs qui y adhèrent, l'enlèvement et le traitement des équipements électriques et électroniques collectés par les collectivités.

Ces quatre organismes, qui proposent exactement le même contrat, se sont répartis géographiquement sur le territoire métropolitain.

La communauté d'Agglomération est de ce fait rattachée à la société ECOLOGIC SAS dont le siège social est situé – 47 Boulevard Vauban – 78820 GUYANCOURT.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ce contrat de reprise des déchets électriques et électroniques avec la société ECOLOGIC SAS – 47 Boulevard Vauban – 78820 GUYANCOURT*

ADOpte A L'UNANIMITE

23 - 2008 – 188

ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Dans le cadre du plan de relance des ports Français, la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 et les décrets n° 2008-1031 et 2008-1032 ont organisé les grands ports maritimes autour de 3 instances : un conseil de surveillance, un directoire et un conseil de développement.

Pour le Grand Port Maritime de Marseille, le conseil de développement est composé de quarante membres répartis entre quatre collèges,

- *le collège des représentants de la place portuaire : 12 membres,*
- *le collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port : 4 membres,*
- *le collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port : 12 membres,*
- *le collège des personnalités qualifiées intéressés au développement du port : 12 membres.*

Le Conseil Communautaire doit désigner un représentant et son suppléant au sein du collège des « collectivités locales » de ce conseil de développement.

Il est proposé de désigner Monsieur Gaby Charroux, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de ce Conseil ; un suppléant sera désigné en cas d'empêchement de sa part.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

Il est proposé de désigner Monsieur Gaby Charroux, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de ce Conseil ; un suppléant sera désigné en cas d'empêchement de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24 - 2008 – 189

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT *qu'il est nécessaire, pour les besoins du service informatique, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,*

CONSIDERANT *que les Crédits nécessaires à cette dépense seront affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 Décembre 2008,

Le Conseil Communautaire est invité :

1°) A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale les emplois ci-après :

- . **Un emploi d'Ingénieur Territorial**
Indices Bruts : 379 - 350 Indices Majorés : 349 - 619
- . **Un emploi d'Agent de Maîtrise**

2°) A supprimer les emplois ci-après :

- . **Un emploi de Technicien Supérieur**
- . **Un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION

DECISIONS

DÉCISION 2008-044

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de valoriser l'image de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'un concert sur invitation organisé par Martigues Communication,

Considérant la nécessité de prévoir dans le cadre du marché à procédure adaptée la promotion de l'image de la Communauté d'Agglomération au moyen de divers supports notamment :

- En amont du concert : réalisation de spots radiophoniques, éditions d'invitations, flyers, affiches,
- Lors du concert : présence visuelle sur écrans géants lors du spectacle Maritima Tour
- En aval du concert : reportages sur Radio Maritima.

DECIDONS :

=====

- **de conclure** avec la société Martigues Communication, dont l'adresse est située Bateau Blanc, Bât C, Chemin Paradis, 13694 MARTIGUES CEDEX un marché public à procédure adaptée relatif à **la valorisation de l'image de la Communauté d'Agglomération** au travers des supports de communication diffusés à l'occasion de cet événement.

La dépense inhérente à cette opération, d'un montant de 10 000 euros, sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

DÉCISION 2008-045

KSB - FOURNITURE ET REPARATION DE POMPES ET ROBINETTERIE - PROCEDURE NEGOCIEE SANS MISE EN CONCURRENCE

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que La Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération gère l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement du territoire communautaire. Le couple distribution/traitement se compose de :

- 1 station de traitement d'eau potable sur Saint Mitre Les Remparts,
- 25 postes de surpression,
- 18 réservoirs,
- Environ 500 km de réseau d'eau potable en gravitaire et de refoulement,
- 1 station d'épuration,
- 66 postes de relevage,
- Environ 300 km de réseau d'assainissement gravitaire et de refoulement.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les ouvrages de surpression et la station de traitement, environ, 80 % des systèmes de pompage sont de marque KSB.

CONSIDERANT que L'uniformité de ses produits, notamment en pompes en cale sèche, permet au service de :

- Limiter les travaux de modification sur chaque ouvrage en cas de pose de matériel d'un autre constructeur. Cette mesure permet de limiter les atteintes à l'environnement en réduisant la durée des travaux sur les ouvrages, limiter les coûts de modification, optimiser le fonctionnement des postes,
- Faciliter la formation du personnel pour les interventions de dépannage et maintenance préventive,
- Posséder un parc homogène qui autorise l'interchangeabilité sans modification des supports,
- Minimiser le stock des pièces détachées.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que toutes ces installations sont entretenues et gérées par le service Assainissement, pour lesquelles l'utilisation d'une seule technologie optimise le travail du service.

CONSIDERANT que KSB propose du matériel neuf et des pièces détachées, des études et formations sur leur matériel, des diagnostics complets afin d'améliorer les performances des installations.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre un marché négocié qui porte sur les prestations suivantes :

- La fourniture de matériel destiné à l'eau et l'assainissement,
- Les pièces détachées,
- La mise à disposition de personnel de KSB dans le cadre expertises, de diagnostics et de formations,
- Les expertises, de diagnostics et de formations,
- La réparation et entretien sur des matériels de haute technologie

➤ **Description des fournitures : le marché a pour objet :**

- La fourniture de pompes en cale sèche et submersibles, groupes immergés, pompes verticales à ligne d'arbre,
- La fourniture de pièces détachées,
- La fourniture de tous les accessoires nécessaires aux installations (robinet à papillon, robinet à membrane, actionneurs pneumatiques, vannes, clapets, filtres),
- L'expertise et la réparation de pompe, groupes immergés...
- La dispense de formation sur nos matériels,

Les caractéristiques du matériel posséderont la classe de protection adaptée aux caractéristiques des eaux potable et usées (pH, température, abrasion...).

➤ **Prix :**

La société fournira un catalogue de prix ainsi que les remises appliquées notamment pour les types suivants :

- Pompe en cale sèche,
- Pompe submersible,
- Robinet à papillon,
- Robinet à membrane,
- Actionneurs pneumatiques, et ses accessoires
- Vannes,
- Clapets,
- Filtres
- Groupes immergés,
- Pompes verticales à ligne d'arbre
- Roue,
- Garnitures,
- Volute,
- Stator,
- Rotor,
- Joint mécanique supérieur,
- Joint mécanique inférieur,
- Bague d'usure fixe,
- Bague d'usure tournante,
- Pied d'assise,
- Kit de fixation,
- Main d'œuvre en atelier,
- Main d'œuvre sur site,
- Trajet sur site.

Les prix seront révisables une fois par an, à la parution du nouveau catalogue.

LIEU(x) D'EXECUTION : Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre.

NATURE DE L'OPERATION

FOURNITURE ET RÉPARATION DE POMPES ET DE ROBINETTERIE.

ESTIMATION ANNUELLE :

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

Lot. 1 : Eau Potable

- *Seuil minimum : 10 000,00 Euros H.T.*
- *Seuil maximum : 60 000,00 Euros H.T.*

Lot. 2 : Assainissement

- *Seuil minimum : 5 000,00 Euros H.T.*
- *Seuil maximum : 30 000,00 Euros H.T.*

Les montants minimum-maximum sont identiques pour les périodes de reconduction.

Modalités de financement :

Budget Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre.

CHOIX DE LA PROCEDURE

Considérant que cette société détient à titre exclusif ce matériel, il sera fait application des dispositions de l'article 144-II.3 du code des marchés publics.

L'article 144-II.3 permet la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence pour les « marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ».

ESTIMATION ANNUELLE :

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

Lot. 1 : Eau Potable

- *Seuil minimum : 10 000,00 Euros H.T.*
- *Seuil maximum : 60 000,00 Euros H.T.*

Lot. 2 : Assainissement

- *Seuil minimum : 5 000,00 Euros H.T.*
- *Seuil maximum : 30 000,00 Euros H.T.*

Les montants minimum-maximum sont identiques pour les périodes de reconduction.

DUREE DU MARCHE :

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2009.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Considérant les éléments ci-dessus, la Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre souhaite utiliser l'article 144-II.3 du Code des Marchés Publics.

A la suite des négociations, le montant du marché est de :

Lot. 1 : Eau Potable

- Seuil minimum : 10 000,00 Euros H.T.
- Seuil maximum : 60 000,00 Euros H.T.

Lot. 2 : Assainissement

- Seuil minimum : 5 000,00 Euros H.T.
- Seuil maximum : 30 000,00 Euros H.T.

Les montants minimum-maximum sont identiques pour les périodes de reconduction.

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres dans sa séance du **18 Novembre 2008** a émis un avis favorable à l'unanimité pour la passation de ce marché négocié avec la **Société K.S.B. S.A.S.** domiciliée **Agence Rhône Méditerranée - B.P. 110000 - Z.I. 500, Avenue Jean Perrin - 13793 Aix-en-Provence Cedex 3** pour les montants indiqués ci-dessus.

DECISIONS :

=====

- **de conclure un marché négocié avec la Société K.S.B. S.A.S., pour la fourniture et la réparation de matériel de pompes et de robinetteries**

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront imputées :

- à l'article 6156 du Budget annexe de la Régie des Eaux pour le lot n°1,
- à l'article 6156 du Budget annexe de la Régie d'Assainissement pour le lot n°2



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h45.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX